

**Extrait de délibération portant virement
de crédits de 7 200 000 francs CFA**

Le Conseil municipal

- Vu** la Constitution ;
Vu la loi 72-02 du 1^{er} février 1972 relative à l'organisation de l'administration territoriale, modifiée ;
Vu la loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités territoriales, modifiée ;
Vu le décret n°2023-2161 du 06 novembre 2023 portant régime financier des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2024-23 du 10 janvier 2024, fixant les taux maxima des indemnités et frais alloués aux Maires et autres membres du bureau municipal, aux conseillers et aux membres de la délégation spéciale de la ville et de la commune ;
Vu l'arrêté N°00025/PD/SDH/SP du 29 janvier 2024 portant approbation du budget 2024 de la Commune de Sédhiou ;
Vu le procès-verbal n°001 du conseil municipal de Sédhiou en date du 08 février 2022, portant installation du Maire de la Commune de Sédhiou et élection des membres du bureau municipal ;
Vu le procès-verbal n°01 de la session du conseil municipal de Sédhiou en date du 23 mai 2024,

DELIBERE

ARTICLE Premier : Est adoptée, à l'unanimité des conseillers municipaux présents, la délibération portant virement de crédits d'un montant de sept millions deux cent mille (7 200 000) francs CFA réparti comme suit :

I. PRELEVEMENT:

SERVICES	ARTICLES	LIBELLES	Crédits prévus	Crédits prélevés	Crédits disponibles
441	6469	Participations diverses	21 000 000	7 200 000	13 800 000
		TOTAL	21 000 000	7 200 000	13 800 000

II. AFFECTATION :

SERVICES	ARTICLES	LIBELLES	Crédits prévus	Crédits affectés	Crédits disponibles
313	6470	Indemnité de représentation du Maire	10 800 000	7 200 000	18 000 000
		TOTAL DEPENSES	10 800 000	7 200 000	18 000 000

ARTICLE 2 : La présente délibération ne prend effet qu'après approbation du Préfet du département de Sédhiou.

Fait à Sédhiou, le 23 mai 2024

